



OLYMPIQUE HOCKEY CLUB D'AVIGNON  
Patinoire d'Avignon - 84000 Montfavet

[www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com)

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE LICENCE SAISON 2010/2011**

**Si première inscription à l'OHCA :** photocopie d'une pièce d'identité sur laquelle est indiquée la nationalité.»

**Si nationalité française né à l'étranger ou nationalité étrangère :** photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité sur laquelle est indiquée la nationalité.\*

**Certificat médical autorisant la pratique du hockey sur glace** dans la catégorie du joueur concerné et portant le numéro d'affiliation du médecin (sauf si non pratiquant). Ce certificat doit être établi sur le document ci-joint « FFSG demande de licence fédérale ».

**En cas de sur classement :** imprimés de la FFHG « Commission Médicale Nationale » (faire remplir les deux pages par votre médecin et, pour les mineurs, l'autorisation parentale de sur classement).

**Important:** *Le surclassement est gratuit, s'il est demandé en même temps que la licence.* Par contre, en cours de saison, la fédération le facture de **20 à 40 €** selon la catégorie (surcôté à la charge des parents).

Il est donc souhaitable de demander en début de saison, le surclassement pour tous les enfants en âge de jouer dans la catégorie supérieure, sauf avis contraire.

1 **photo d'identité** en indiquant au dos nom et prénom du licencié.\*

**Pour les mineurs :** autorisation parentale d'intervention des secours en cas d'urgence et d'utilisation des transports mis à la disposition du joueur par l'OHCA, de sur classement le cas échéant.

**Attestation de la Fédération Française des Sports de glace en vue des contrôles antidopage** dûment complétée.

**3 enveloppes format lettre timbrées au tarif en vigueur au nom et adresse du licencié.**

**MONTANT DES LICENCES saison 2010-2011 :**

- **SENIOR :** 480 €

- **D4 :** 370€ (1 heure d'entraîneur par semaine)

- **LOISIR :** Montant de la licence 480 €.

- **JUNIOR moins de 22 ans** (1989/1990/1991/1992) : 480€

- **CADET moins de 18ans** (1993/1994/1995) : 480€

- **MINIME moins de 15ans** (1996/1997) : montant de la licence : 440€

- **BENJAMIN moins de 13 ans** (1998/1999) : montant de la licence : 405€

- **POUSSIN moins de 11 ans** (2000/2001) : Montant de la licence : 366 €

- **MOUSTIQUE moins de 9 ans** (2002/2003 et 2004/2005 selon niveau) : Montant de la licence : 310 €

- **ECOLE moins de 7 ans:** Montant de la licence : 200 €

Les féminines sont intégrées dans les équipes de leur années de naissances le montant de la licence est celui de la catégorie concernée.

**Reduction de 50€ pour un parrainage**

Une réduction de 10% du montant total des licences mineures est accordée aux familles inscrivant deux ou plusieurs joueurs mineurs.

Possibilité de règlement par chèques des cotisations annuelles, à l'inscription, en 4 échéances mensuelles maximum.

**TRANSFERTS de JOUEURS :** Les transferts de joueurs mineurs et seniors sont réglementés par la Fédération Française de hockey sur Glace. (Le règlement de la FFHG restant à disposition sur demande.) En cas d'arrivée d'un joueur déjà licencié dans les saisons précédentes auprès d'un autre club national affilié auprès de la FFHG il y a lieu de majorer les montants des licences ci-dessus, au titre de l'enregistrement du transfert auprès des organisations fédérales, des coûts suivants : LOISIRS : 38 €, MOUSTIQUES : 11 €- MINIMES, BENJAMINS et POUSSINS : 38 €- JUNIORS et CADETS : 82 €- SENIORS : 320 €- FEMININES seniors et moins de 18 ans : 165 €- FEMININES seniors loisir : 38 €.

Pour les joueurs à partir « des moins de 16ans » cette somme devra être accompagnée d'une autorisation de transfert à demander à l'ancien club. En l'absence de ce document la licence ne pourra être validée.  
Rappel : les demandes de transfert doivent impérativement être parvenues à la Fédération avant le 15 novembre.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA REFUSEE

**Le dossier complet est à transmettre à vos responsables d'équipes (détail sur site [www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com))**  
ATTENTION : Pour toutes les catégories, dans le cas où la licence ne serait pas enregistrée auprès de

La FFHG au plus tard le 01/10/10, le joueur concerné ne pourra pas monter sur la glace.

En l'absence de licence enregistrée à la FFHG, le joueur ne participera à aucune rencontre.

Reprise des entraînements (voir calendrier détaillé) :

**- Mineur : mercredi 8 septembre sur la glace à partir de 17 heures 30**



# FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2010/2011

\* EN CAS DE PREMIERE PRISE DE LICENCE, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE A CETTE DEMANDE UNE COPIE DE VOTRE CARTE D'IDENTITE OU DE VOTRE LIVRET DE FAMILLE.

N° de licence : .....

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

tél. Domicile : \_ \_ \_ \_ \_ tél. bureau : \_ \_ \_ \_ \_  
mobile : \_ \_ \_ \_ \_ télécopie : \_ \_ \_ \_ \_

e-mail .....

né(e) le : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ lieu naissance : .....

nationalité : ..... sexe : .....

### CERTIFICAT MEDICAL

le certificat médical est à compléter pour tous les types de licences  
**hormis** la licence « dirigeant non pratiquant »

Je soussigné, Docteur.....

Certifie avoir examiné.....

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou de la ringuette en compétition dans sa catégorie d'âge.

Fait à .....le.....

*Cachet et signature*

### SURCLASSEMENT

Voir conditions d'obtention d'un surclassement dans le règlement des licences article II-16 annexes 4 et 5

Je soussigné, Docteur.....

Autorise le sur-classement dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Hockey sur glace uniquement)

Fait à .....le.....

*Cachet et signature*

## LICENCES

« dirigeant non pratiquant »	40 €	« loisir U11 à séniors »	66 €
« U9 ans »	30 €	« extension »	17 €
« compétition U11 ans à séniors »	66 €	« bleue »	17 €

### LE LICENCIÉ OU SON REPRESENTANT LEGAL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé.  
Conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi du 06/01/78,  
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles  
vous concernant, en vous adressant par courrier, à la :  
FFHG: 36 bis rue Roger Salengro - 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Sauf opposition de votre part, les données vous concernant pourront  
être cédées à des tiers à des fins de prospection commerciale.

*Signature*

### POUR LE CLUB

Certifie exacts les renseignements ci-dessus

*Cachet et signature*



# OLYMPIQUE HOCKEY CLUB D'AVIGNON

Patinoire d'Avignon - 84000 Montfavet

[www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com)

## DEMANDE de LICENCE

Saison 2010 - 2011

Nom : ..... Prénom : .....  
N° de licence : ..... Club saison précédente : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : ..... Département  
Nationalité : ..... Sexe : .....  
Profession : ..... Catégorie : .....  
Adresse : .....  
Ville : ..... Code postal : .....  
Tél. domicile : ..... Tél. professionnel : .....  
Tél. portable : ..... Email : .....  
N° sécurité sociale : .....

Fait à : ..... le

Signature du licencié : ..... signature du représentant légal (pour les mineurs) :

### PARENTS OU REPRESENTANT LEGAUX

Qui autorisent le licencié mineur dont coordonnées ci-dessus à pratiquer le hockey sur glace pour la saison  
2010- 2011

Nom : ..... Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Ville : ..... Code postal : .....  
Tél. domicile : ..... Tél. professionnel : .....  
Tél. portable : ..... Email: .....

Nom : ..... Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Ville : ..... Code postal : .....  
Tél. domicile : ..... Tél. professionnel : .....  
Tél. portable : ..... Email : .....

Règlement de la licence Par chèques encaissables le 30 de chaque mois et dont le premier  
ne sera pas inférieur à 80 € et le dernier le 30/01/2011 maximum

Banque : ..... N° chèque: ..... montant :

Banque : ..... N° chèque: ..... montant :

Banque : ..... N° chèque: ..... montant :

Banque : ..... N° chèque: ..... montant :

Ps : au dos de chaque cheque, indique les nom et prénom du licencié



# OLYMPIQUE HOCKEY CLUB D'AVIGNON

Patinoire d'Avignon - 84000 Montfavet

[www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com)

## AUTORISATION PARENTALE

**SAISON 2010 - 2011**

Je soussigné, Monsieur, Madame

demeurant : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone professionnel : .....

Téléphone portable : ..... Email : .....

(\*) Père, mère, tuteur

### Déclare :

- **Autoriser l'enfant** : .....

Né(e) le : .....

A participer aux déplacements organisés par l'Olympique hockey Club Avignon (transport assuré par autocar, SNCF ou voitures particulières).

- **Autorise les accompagnateurs** responsables à faire donner à mon enfant tous les soins nécessaires et à faire pratiquer toutes interventions chirurgicales urgentes dont la nécessité serait reconnue par un médecin.

- Autorise l'Olympique Hockey Club Avignon, dans le cas où l'enfant objet de la présente puisse être surclassé selon le règlement de la Fédération Française des Sports de Glace dont je déclare avoir eu connaissance par ailleurs, à le faire participer en sur classement aux matchs et/ou entraînements dans la catégorie requise.

- **Avoir reçu** un exemplaire du règlement intérieur.

Fait à : ..... le : .....

Signature

Faire précéder de la mention manuscrite "*Bon pour accords*"

**Lors de séances de photographies** dans le club, nous pouvons être amenés à prendre des photos individuelles de votre enfant.

Afin de pouvoir les publier sur le site Internet officiel des Castors d'Avignon (<http://castors-avignon.com>) vous voudrez bien nous donner votre accord ci-dessous.

Fait à : ..... le : ..

Signature

Faire précéder de la mention manuscrite « *Bon pour accord de publication sur le site Internet des Castors des photos individuelles de (nom et prénom du licencié)* »

(\*) Rayer la mention inutile



## OLYMPIQUE HOCKEY CLUB D'AVIGNON

Patinoire d'Avignon - 84000 Montfavet

[www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com)

### *ATTESTATION*

Je soussigné, .....

représentant légal de l'enfant mineur

Conformément à l'article 7 du décret relatif aux prélèvements et examens autorisés dans les contrôles Antidopage

autorise n'autorise pas \*cochez

#### **la mention choisie**

que soit effectué sur mon enfant un prélèvement nécessitant une technique invasive (prélèvement sanguin ou salivaire).

En foi de quoi, je remets la présente attestation au Responsable de l'Association (ou Société) dans laquelle mon enfant est licencié.

*Nota bene : l'absence d'autorisation parentale pourra être regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.*

Faite, ....., le..... /...../.

Signature

FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

36 BIS RUE Roger Salengro- 92130 ISSY LESMOULINEAUX

SITE INTERNET : [www.hockeyfrance.com/](http://www.hockeyfrance.com/)

SIREN775 722 580 - SIRET 771 722 580 000 54 - AGREMENTMINISTERIELcf 1391



# OLYMPIQUE HOCKEY CLUB D'AVIGNON

Patinoire d'Avignon – 84000 Montfavet

[www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com)

## LES CASTORS D'AVIGNON

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### LICENCE

Pour participer aux entraînements, aux compétitions et toutes rencontres, les licenciés doivent être à jour de leur cotisation et avoir fourni l'ensemble des documents nécessaires à leur inscription et plus particulièrement la demande de licence visée du médecin.

Afin de satisfaire aux exigences de la fédération, les licenciés doivent avoir terminé les formalités d'inscription le 1er octobre au plus tard pour les renouvellements ou dans les 15 jours qui suivent le premier entraînement

La cotisation est annuelle et exigible à l'inscription. Des facilités de paiement seront accordées : tous les chèques, dont le premier de 25% de la cotisation totale, seront remis au moment de l'inscription et encaissés le 5 de chaque mois. L'étalement ne pourra pas aller au-delà du 5 février suivant le début de la saison sportive.

Au-delà du 1<sup>er</sup> octobre ou du délai imparti, les joueurs non licenciés se verront refuser l'accès aux activités sportives du club. Les responsables d'équipes ainsi que tous les dirigeants ont l'obligation de faire appliquer cette règle.

Une proposition de surclassement pour les deuxièmes années de chaque catégorie est demandée aux parents.

Cette disposition n'implique pas que le joueur sera automatiquement intégré dans l'équipe au-dessus de sa catégorie ; il jouera en priorité dans la sienne.

Documents à fournir au moment de l'inscription pour chaque licencié :

- 3 enveloppes timbrées portant nom et adresse,
- la demande de licence visée du médecin,
- questionnaire médical supplémentaire pour les surclassements,
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- tout document nécessaire au fonctionnement du club.

#### RESPONSABILITÉ DU CLUB

La responsabilité du club et de ses dirigeants ne peut être engagée qu'en fonction des textes de loi en vigueur.

La responsabilité civile est assurée par un contrat d'assurance de responsabilité civile des Associations



# OLYMPIQUE HOCKEY CLUB D'AVIGNON

Patinoire d'Avignon – 84000 Montfavet

[www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com)

## LES CASTORS D'AVIGNON

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### DISCIPLINE

Les licenciés du Club "Les Castors d'Avignon" le représentent. Ils sont tenus d'avoir un comportement respectueux et discipliné envers celui-ci et ses représentants ainsi qu'envers les équipes adverses lors des rencontres, sur la glace et hors glace (vestiaires, gradins, locaux du Club...).

*Tout abus ou comportement fautif, indiscipliné et toute autre attitude négative seront sanctionnés.*

*Les sanctions pourront être décidées et appliquées immédiatement par les coaches et entraîneurs au cours des matches et rencontres.*

*Pour les incidents nécessitant une décision plus importante, allant de la suspension d'entraînement jusqu'à l'exclusion définitive en cas de récidive ou de faute grave en passant par la suspension de match ou l'exclusion temporaire, les décisions seront prises en présence de l'adhérent, de son responsable s'il est mineur, de l'entraîneur et du coach concernés, du directeur technique et au moins l'une des personnes suivantes : le président, le président délégué à l'activité sportive et le vice-président délégué aux mineurs.*

**Les amendes infligées** à un joueur par la CIRJ, (commission des infractions aux règles de jeu), devront être réglées au club, pour paiement auprès de la fédération. le joueur reprendra ses activités; hors glace, entraînements et matches (hors suspension), quand il aura réglé le montant de son amende.

Toute dégradation volontaire de matériel ou d'installation sera à la charge du joueur fautif.

Les bizutages ou autres formes de brimades collectives sont strictement interdits. Il est rappelé que les auteurs de bizutage sont passibles de peines pénales. Outre l'aspect juridique, le bizutage est contraire à l'esprit de groupe qui caractérise un sport collectif comme le hockey.

Dans les couloirs et les vestiaires, il est strictement interdit de jouer avec des crosses, balles, ballons, palets ou de faire du roller.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations sportives de la patinoire. L'alcool et les produits stupéfiants y sont interdits.

#### ENTRAÎNEMENTS – MATCHES

La présence et la participation active aux entraînements et aux matches sont la règle. Elles seules permettent une progression individuelle et collective régulière et constructive. Elles développent par ailleurs l'esprit collectif indispensable à la pratique de tout sport d'équipe.

La participation aux entraînements implique obligatoirement l'acceptation de participer aux matches.

La composition des équipes et la conduite des entraînements et matches sont du ressort exclusif des entraîneurs et coaches.



## OLYMPIQUE HOCKEY CLUB D'AVIGNON

Patinoire d'Avignon – 84000 Montfavet

[www.castors-avignon.com](http://www.castors-avignon.com)

### LES CASTORS D'AVIGNON

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les absences prévisibles doivent être signalées aux responsables d'équipe. Les équipes seront constituées à l'occasion de l'avant-dernier entraînement précédant une rencontre.

Toute absence injustifiée pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.

La ponctualité est exigée. Chaque joueur doit être présent 30 minutes avant l'heure de l'entraînement, du match ou du départ en déplacement.

Chaque joueur doit être muni de son équipement complet propre et en état.

Le port du tour de cou est obligatoire tant aux entraînements qu'aux matches.

Seuls les coaches, entraîneurs et dirigeants sont autorisés à pénétrer dans les vestiaires. Exception est faite pour les moustiques et école qui peuvent avoir besoin de l'aide d'un adulte pour s'équiper.

### PRÊT ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT

L'équipement de location doit être entretenu et nettoyé par le joueur tant qu'il l'a à sa disposition.

IL devra être restitué dès qu'il cesse son activité au sein du club ; ce sera au plus tard en fin de saison. Il devra être propre et en bon état. A défaut la caution sera retenue.

Lors de la remise de l'équipement, pour éviter les litiges, un descriptif de l'état du matériel sera établi à l'occasion de sa remise au joueur. Il permettra d'en contrôler l'état au moment de la restitution.

Dans le cas de stage intersaison l'équipement pourra être prêté ou loué à la demande de l'intéressé dans les mêmes conditions que pour la saison officielle.

### VESTIAIRES

Les vestiaires et les douches sont mis à la disposition de tous. Chaque équipe utilisatrice est responsable de la propreté ; des poubelles sont à disposition pour recevoir scotch, tape, papiers et autres débris usagés.

Les joueurs ne doivent pas entrer dans les vestiaires avec les crosses ; elles doivent impérativement être déposées au râtelier.

Ce règlement intérieur a pour objet de régir du mieux possible le fonctionnement de l'association.

**Signature** avec la mention lu et approuvée